



**Mémoire présenté à l'occasion de la
Consultation publique sur les enjeux liés à l'exploration et
l'exploitation du gaz de schiste
dans le shale d'Utica des basses-terres du Saint-Laurent**

**À l'occasion de la Commission d'enquête du
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)**

Mai 2014

Table des matières

1. Introduction.....	3
2. L'agriculture, notre vocation première	3
2.1 Vision stratégique de la MRC.....	4
2.2 Schéma d'aménagement	4
3. Prises de position en faveur de la vocation agroalimentaire de la région des Maskoutains.....	6
3.1 Mémoire présenté à la Commission sur le développement durable des gaz de schiste au Québec.....	6
3.2 Rapport du BAPE sur l'audience sur le Développement durable des gaz de schiste au Québec	6
3.3 Résolution numéro 12-08-227 adoptée le 15 août 2012.....	7
3.4 Mémoire présenté à la Commission sur les enjeux énergétiques du Québec.....	9
3.5 Consultations à l'occasion de l'étude du projet de loi 37 (mai 2013)	10
4. Conclusion	11

1. Introduction

Nous voulons d'abord remercier la Commission d'enquête de nous donner l'occasion d'exprimer notre point de vue sur les enjeux liés à l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste dans le shale d'Utica des basses-terres du Saint-Laurent.

La position de la MRC des Maskoutains est claire et sans équivoque dans ce dossier. Le conseil des maires a eu l'occasion d'exprimer son point de vue à maintes reprises lors de consultations publiques et profite de cette nouvelle tribune pour affirmer à nouveau sa position afin de s'assurer qu'elle soit tenue en compte dans les décisions gouvernementales actuelles et à venir.

Le présent mémoire résume et affirme la position de la MRC en matière de développement énergétique, position qui a été enchâssée dans plusieurs documents publics qui ont un caractère officiel, tant au niveau local que régional.

2. L'agriculture, notre vocation première

L'agriculture est, depuis plus de 20 ans, la vocation première en matière de développement socioéconomique de la MRC des Maskoutains. Dès 1993, Saint-Hyacinthe, la ville-centre de la MRC, est devenue la première ville canadienne à acquérir le statut international de technopole, reflet de sa position de chef de file en matière de production, de transformation, de formation et de recherche dans le domaine agroalimentaire, ce qui a par la suite mené à la constitution de la *Cité de la biotechnologie agroalimentaire, vétérinaire et agroenvironnementale* (un parc technologique et scientifique).

Cette orientation est fondamentale et exige que la MRC s'assure qu'aucune activité ne mette en péril cette vocation maintenant consacrée. C'est ce qu'elle fait de façon rigoureuse et soutenue depuis. On le relève dans ses textes et ses prises de position.

De plus, on constate également que les organismes de niveau régional légifèrent en tout respect de cette orientation.

2.1 Vision stratégique de la MRC

En septembre 2012, après un processus de consultation auprès des acteurs du milieu et de la population, le conseil de la MRC des Maskoutains s'est doté d'une vision stratégique de développement culturel, économique, environnemental et social.

L'énoncé de vision retenu est le suivant :

« Être le pôle de développement agricole et agroalimentaire par excellence au Québec et un territoire et un milieu de vie dynamique et attirant, profitant pleinement de ce développement ».

Cette vision prend donc acte et assume l'appartenance de la région maskoutaine marquée par le développement des secteurs agricole et agroalimentaire.

2.2 Schéma d'aménagement

La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* poursuit l'objectif de planifier et d'organiser l'occupation du territoire selon différents pôles stratégiques du développement régional. Pour y parvenir, le législateur québécois a institué les municipalités régionales de comté, dont la principale compétence repose sur l'aménagement du territoire, dont l'outil principal est le schéma d'aménagement et de développement.

Le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains est en vigueur depuis 2003. Fruit d'une vaste consultation auprès des différents intervenants locaux et régionaux provenant de plusieurs horizons, le schéma d'aménagement révisé de la MRC résulte d'un vaste consensus qui se déploie autour de huit grandes orientations d'aménagement et de développement. Parmi celles-ci, les trois premières visent la protection des terres agricoles et le développement de l'ensemble des activités reliées à l'agroalimentaire. Ces trois orientations sont les suivantes:

1. Affirmer, promouvoir et développer le positionnement agroalimentaire de la MRC des Maskoutains;

2. Assurer la pérennité d'une base territoriale par la protection et la valorisation de la zone agricole de la MRC;
3. Renforcer l'autonomie économique de la MRC en s'appuyant sur les acquis et le potentiel du territoire.

C'est là la reconnaissance que le secteur agroalimentaire constitue la priorité, la signature et la richesse de notre MRC.

Ainsi, de par sa facture reposant sur la concertation et l'implication des communautés locales, le schéma d'aménagement est le reflet de l'acceptabilité sociale de la vocation première de la grande région de Saint-Hyacinthe ; il constitue un équilibre délicat entre le milieu de vie et le potentiel économique présent sur le territoire.

À cet égard, dans son rapport synthèse publié en janvier 2014, intitulé *Évaluation environnementale stratégique sur le gaz de schiste*, le Comité d'évaluation environnementale stratégique sur le gaz de schiste constate l'existence d'un potentiel élevé de conflit entre l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste et les autres usages du territoire tels que l'agriculture, l'approvisionnement en eau potable et les activités récréatives, notamment, advenant l'impossibilité de rapprocher les instances décisionnelles des communautés concernées.¹

À l'évidence, la vocation que s'est donnée la MRC des Maskoutains ne milite pas en faveur d'un rapprochement avec cette activité, puisque celle-ci est incompatible avec l'essence même de son schéma d'aménagement et des valeurs qui y sont sous-jacentes.

¹ COMITÉ D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE SUR LE GAZ DE SHISTE, *Évaluation environnementale sur le gaz de schiste*, janvier 2014, en ligne : http://ees-gazdeschiste.gouv.qc.ca/wordpress/wp-content/uploads/2014/02/EES-rapport-synthese_final_web_janv-2014.pdf, p. 229.

3. Prises de position en faveur de la vocation agroalimentaire de la région des Maskoutains

3.1 Mémoire présenté à la Commission sur le développement durable des gaz de schiste au Québec

En 2010, le gouvernement du Québec a mené une consultation publique sur le développement des gaz de schiste (shales gazifères) qui prenait une part de plus en plus grande dans l'offre énergétique mondiale, particulièrement aux États-Unis : la Commission sur le développement durable des gaz de schiste au Québec. Devant cette Commission, la MRC des Maskoutains a affirmé clairement et sans équivoque sa priorité en matière de développement et a fait part de ses craintes quant au développement de cette filière énergétique, compte tenu de l'incertitude relativement aux techniques d'exploitation et des impacts potentiels négatifs sur le territoire, impacts qui pouvaient remettre en cause les activités agricoles et le développement de l'industrie agroalimentaire.

Dans l'état des connaissances à ce moment, la conclusion du conseil des maires de la MRC des Maskoutains était à l'effet qu'un moratoire soit décrété jusqu'à ce que toutes les mesures aient été prises, et ce, principalement dans une perspective de développement durable.

3.2 Rapport du BAPE sur l'audience sur le Développement durable des gaz de schiste au Québec

En février 2011, le Bureau d'audience publique sur l'environnement déposait son rapport d'enquête et d'audience publique. En résumé, la Commission concluait que « pour certaines questions fondamentales, les réponses sont toutefois partielles ou inexistantes. Pour répondre à ce besoin d'acquisition de connaissances scientifiques et en l'absence de faits probants permettant de déterminer les risques que pourraient comporter l'exploration et l'exploitation des shales gazifères, il est proposé de procéder à une évaluation environnementale stratégique. Tant que l'évaluation serait en cours, la fracturation hydraulique ne serait autorisée que pour les travaux requis par l'évaluation. Les travaux d'exploration pourraient continuer, mais sans l'utilisation de la fracturation

hydraulique. Une telle évaluation constitue un passage obligé, tant pour un processus de prise de décision éclairée que pour la recherche d'une meilleure acceptabilité sociale. »

La Commission a donc reconnu des lacunes importantes sur le plan des connaissances et a proposé un moratoire sur l'exploitation des shales gazifères.

3.3 Résolution numéro 12-08-227 adoptée le 15 août 2012

Après mûre réflexion, le conseil des maires de la MRC des Maskoutains, à l'occasion de la séance ordinaire du 15 août 2012, a pris une position ferme et sans appel. Pour toutes les considérations qui sont énoncées dans le préambule de la résolution adoptée sous le numéro 12-08-227, la position prise par la MRC des Maskoutains est de **« s'opposer, tant pour le futur que pour le présent, au développement de l'industrie gazière basée sur l'exploitation des shales gazifères sur tout le territoire de la MRC des Maskoutains, étant donné que cette industrie va à l'encontre de l'intérêt public et est inconciliable avec la protection du territoire agricole, la protection des eaux souterraines, et le développement des activités agricoles et de l'industrie agroalimentaire qui constituent la priorité, la signature et la richesse de la MRC des Maskoutains ».**

Compte tenu de l'importance de cette prise de position et des considérations qui la soutiennent, le texte complet de la résolution numéro 12-08-227 est reproduit ci-dessous :

« EXPLOITATION DES SHALES GAZIFÈRES – PRISE DE POSITION

CONSIDÉRANT que le territoire de la MRC des Maskoutains est constitué des terres considérées parmi les plus fertiles et les plus productives du Québec;

CONSIDÉRANT qu'elle est ainsi reconnue comme la capitale de l'agroalimentaire au Québec;

CONSIDÉRANT que sa ville-centre, la ville de Saint-Hyacinthe, est aussi devenue en 1993 la première ville canadienne à acquérir le statut international de technopole, reflet de sa position de chef de file en matière de production, de transformation, de formation et de recherche dans le domaine agroalimentaire;

CONSIDÉRANT que ce statut international de technopole est d'abord et avant tout basé sur le premier critère qui est celui de la production qui doit évidemment et obligatoirement s'épanouir sur les terres fertiles situées en milieu agricole de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que, dans ce contexte, l'ensemble des activités liées au secteur agroalimentaire constitue la base du développement économique de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit également d'un secteur stratégique pour le développement du Québec tout entier;

CONSIDÉRANT que la protection du territoire et le développement des activités agricoles et de l'activité agroalimentaire sont prioritaires pour la MRC des Maskoutains et constituent sa signature et sa richesse;

CONSIDÉRANT que, par voie de conséquence, les terres agricoles de la MRC doivent conserver prioritairement leur vocation première liée à l'agriculture;

CONSIDÉRANT que l'exploitation des shales gazifères est incompatible et inconciliable avec l'agriculture et avec le développement du secteur agroalimentaire;

CONSIDÉRANT que l'exploitation des shales gazifères, dans le contexte de la MRC des Maskoutains, ne peut se faire dans le respect des principes de développement durable généralement reconnus, notamment dans la Loi sur le développement durable;

CONSIDÉRANT que, en surcroît, le développement de l'industrie gazière basée sur l'exploitation des shales gazifères ne constitue pas une industrie dite « traditionnelle », de sorte que la multitude d'infrastructures que cette industrie générerait sur le territoire de la MRC affecterait à jamais, et ce, sous tous les aspects, l'identité de la région maskoutaine, non seulement au niveau de son économie basée sur l'agroalimentaire, mais également au niveau de ses paysages identitaires, de la protection des eaux souterraines et d'un ensemble de nuisances qui compromettraient de façon directe la qualité de vie des citoyens et citoyennes de la Grande région de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que la position gouvernementale visant à favoriser l'utilisation du territoire agricole pour l'exploitation des shales gazifères est en complète contradiction avec les exigences et les restrictions que le gouvernement du Québec impose lui-même à la MRC des Maskoutains pour tout empiètement sur la zone agricole;

CONSIDÉRANT que, de tous points de vue, il n'est pas dans l'intérêt public que le développement de l'industrie gazière basée sur l'exploitation des shales gazifères soit autorisé sur le territoire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif de la MRC des Maskoutains faite par voie de résolution numéro CA 12-07-157 adoptée lors de sa séance ordinaire tenue le 24 juillet 2012;

*EN CONSÉQUENCE, sur la proposition M. le conseiller Simon Lacombe,
Appuyée par M. le conseiller Claude Roger,
IL EST RÉSOLU*

QUE le Conseil de la MRC des Maskoutains prend fermement position pour s'opposer, tant pour le futur que pour le présent, au développement de l'industrie gazière basée sur l'exploitation des shales gazifères sur tout le territoire de la MRC des Maskoutains, étant donné que cette industrie va à l'encontre de l'intérêt public et est inconciliable avec la protection du territoire agricole, la protection des eaux souterraines, et le développement des activités agricoles et de l'industrie agroalimentaire qui constituent la priorité, la signature et la richesse de la MRC des Maskoutains.

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au premier ministre du Québec, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, au ministère des Ressources naturelles et de la Faune, au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération québécoise des Municipalités, aux députés provinciaux et fédéraux, aux municipalités de la MRC et aux MRC du Québec.

***ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET »***

3.4 Mémoire présenté à la Commission sur les enjeux énergétiques du Québec

En septembre 2013, dans le mémoire présenté à la Commission sur les enjeux énergétiques du Québec, la MRC des Maskoutains a profité de l'occasion qui lui était offerte pour réaffirmer la position ferme qui a fait l'objet de la résolution numéro 12-08-227 dont il a été question ci-dessus et qui milite en faveur de la protection de son territoire et du respect de son orientation stratégique.

Pour les élus, il est clair que l'exploitation des shales gazifères est incompatible et inconciliable avec l'agriculture et le développement du secteur agroalimentaire. En outre, par la multitude d'infrastructures qu'elle exige et par la technologie d'extraction utilisée, le développement de cette industrie ne peut pas se faire dans le respect des principes

reconnus de développement durable. Elle risquerait d'affecter la qualité des eaux souterraines et engendrerait un ensemble de nuisances qui compromettraient de façon directe la qualité de vie des citoyens et citoyennes de la grande région de Saint-Hyacinthe. Elle porterait aussi atteinte aux paysages identitaires de la MRC qui fait notamment partie du réseau Villes et villages d'art et de patrimoine (VVAP). Le conseil des maires réitère comme priorité non discutable la protection des activités agricoles et du développement agroalimentaire et bannit l'exploitation des shales gazifères.

Par ailleurs, le bannissement de l'exploitation des shales gazifères sur son territoire ne signifie pas que la MRC est contre toute forme d'exploitation des shales gazifères au Québec. Toutefois, **elle réitère que l'exploitation des shales gazifères est incompatible et irréconciliable avec la vocation agroalimentaire de la MRC des Maskoutains et ne sera acceptée sous aucune condition. La poursuite et la pérennité du développement des activités agricoles et de son industrie agroalimentaire sont un prérequis non négociable.**

3.5 Consultations à l'occasion de l'étude du projet de loi 37 (mai 2013)

En mai 2013, le gouvernement présentait à l'Assemblée nationale le projet de loi 37, interdisant certaines activités destinées à rechercher ou à exploiter du gaz naturel dans le schiste, mais la dissolution de l'Assemblée nationale a eu pour conséquence de faire avorter ledit projet de loi. Il n'est pas inutile de rappeler les grandes lignes de ce projet de loi en regard avec la position de la MRC dans le présent dossier.

De façon générale, le conseil des maires accueillait favorablement ce projet de loi 37, tout en notant que les dispositions prévues à ce projet de loi auraient eu des effets limités dans le temps. C'était néanmoins une reconnaissance formelle et légale que l'exploitation du gaz naturel dans le schiste ne pouvait (et ne peut toujours pas) se faire tous azimuts et que certains territoires ne se prêtent pas à cette exploitation.

Au plan des aspects positifs du projet de loi, notons tout d'abord l'inclusion du territoire de la MRC et de ses 17 municipalités dans les territoires interdits à la recherche et l'exploitation des shales gazifères. De plus, le projet de loi suspendait les autorisations

déjà délivrées en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et les permis de forage, de modification ou complétion de puits délivrés en vertu de la *Loi sur les mines* relativement à la réalisation des activités interdites. Pour nous, cela signifiait un bannissement de toute activité conformément à la position avancée devant la Commission sur les enjeux énergétiques du Québec. Enfin, le projet de loi comportait des mécanismes de sanction en cas de contravention à celui-ci.

Au chapitre des points négatifs à rappeler, le conseil des maires a estimé que le projet de loi n'allait pas assez loin et que le **caractère temporaire de la loi** faisait en sorte qu'**elle constituait simplement un moratoire plutôt qu'un bannissement**, un moratoire qui aurait duré au plus cinq ans. Notre territoire n'aurait pas été protégé à long terme. De plus, le projet de loi excluait les sondages stratigraphiques. Pour nous, c'est un deuxième indice que la porte n'était pas complètement fermée à l'exploitation du gaz naturel dans le schiste. C'était une position inacceptable.

4. Conclusion

À l'évidence, l'ensemble des activités liées au secteur agroalimentaire constitue la base du développement économique de notre MRC, notre priorité, notre signature et notre richesse. Il constitue également un secteur stratégique pour le développement du Québec tout entier. Nos terres agricoles, certainement les plus fertiles du Québec, doivent conserver leur vocation première, la production agricole.

Les producteurs et les industries de transformation de la MRC des Maskoutains participent tous activement au développement économique de la région et du Québec tout entier. **Cette vocation ne doit jamais être remise en question par une politique gouvernementale, notamment par la politique énergétique.**

Pour cette raison, la MRC des Maskoutains s'oppose — maintenant et dans le futur — à toute exploration et exploitation des gaz de schiste sur son territoire. La résolution adoptée par les maires en 2012 est claire et toujours valable aujourd'hui. Elle demande tout simplement un bannissement de l'exploration et de l'exploitation des shales gazifères sur le territoire de la MRC. Le conseil considère que cette industrie est incompatible et inconciliable avec l'agriculture et avec le développement du secteur

agroalimentaire en général. D'autant plus que cette industrie, par la multitude d'infrastructures qu'elle exige et par la technologie d'extraction utilisée, ne peut se faire dans le respect des principes reconnus de développement durable. Elle porterait atteinte à ses paysages identitaires. La MRC fait partie du réseau Villes et villages d'art et de patrimoine (VVAP). Elle porterait également atteinte à la qualité des eaux souterraines et engendrerait un ensemble de nuisances qui compromettraient de façon directe la qualité de vie des citoyens et citoyennes de la Grande région de Saint-Hyacinthe.

D'ailleurs, faut-il rappeler que le rapport synthèse du Comité d'évaluation environnementale stratégique sur le gaz de schiste et publié en janvier 2014 vient encore renforcer notre position. Le rapport met clairement en évidence plusieurs éléments critiques, notamment celui à l'effet que **le risque de conflits entre les activités existantes et les nouvelles activités de l'industrie a été observé dans plusieurs régions.**

En terminant, nous voulons ajouter que la MRC des Maskoutains se réjouit que les municipalités et la population résidant le long de la vallée du Saint-Laurent puissent faire valoir leurs points de vue et leurs préoccupations relativement au développement de cette industrie dans le cadre d'une audience publique sur l'exploitation des shales gazifères, tel qu'annoncé par le gouvernement du Québec en février dernier. À titre d'élus représentant les intérêts de la population, nous croyons essentiel et impératif que celle-ci soit consultée et que ses priorités soient prises en compte dans la réalisation de tout projet d'envergure.